



PREFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
ET DE L'AGRICULTURE DE LA HAUTE-GARONNE

Service Environnement, eau et forêt
Unité forêt, chasse, milieux naturels

Arrêté préfectoral
portant ouverture et clôture de la chasse
pour la campagne 2009-2010
dans le département de la Haute-Garonne

Le Préfet de la région Midi-Pyrénées,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique approuvé par arrêté préfectoral du 21 décembre 2006 ;

Vu l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Garonne ;

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage réunie le 30 juin 2009 ;

Sur proposition du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de la Haute-Garonne ;

Sur proposition de Madame le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne ;

ARRETE

Article 1^{er} : La période d'ouverture générale de la chasse à tir (armes à feu ou arcs de chasse) et de la chasse au vol, est fixée pour le département de la Haute-Garonne du 13 septembre 2009 à 7 heures au 28 février 2010 au soir.

Article 2 : La chasse en battue du grand gibier et du renard est soumise aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2007 relatif à la sécurité à la chasse en battue dans le département de la Haute-Garonne.

Article 3 : Par dérogation à l'article 1 ci-dessus, les espèces de gibier figurant au tableau ci-après ne peuvent être chassées que pendant les périodes comprises entre les dates et aux conditions spécifiques de chasse suivantes :

.../...

<i>ESPECES DE GIBIER</i>	<i>Dates d'ouverture</i>	<i>Date de clôture</i>	<i>CONDITIONS SPECIFIQUES DE CHASSE</i>
-GIBIER SEDENTAIRE-			
PETIT GIBIER			
Perdrix grise	13.09.2009	22.11.2009	Dans les enclos de chasse attenants à une habitation, définis à l'article L 424-3 du code de l'environnement, la chasse des oiseaux d'élevage d'espèces suivantes : perdrix rouge, perdrix grise et faisan de chasse, sera autorisée jusqu'au 28 février 2010. Plan de gestion de la perdrix rouge : GIC de l'AUTA et GIC des Coteaux commingeois, voir dispositions des arrêtés préfectoraux du 1 ^{er} juillet 2009
Perdrix rouge	13.09.2009	22.11.2009	
Faisan	13.09.2009	17.01.2010	
Colin	13.09.2009	17.01.2010	
Lièvre	13.09.2009	31.01.2010	Tir du lièvre autorisé uniquement du 4 octobre au 20 décembre 2009 inclus. Plan de gestion cynégétique de Garonne, Tarn et Coteaux. Voir dispositions de l'arrêté préfectoral du 1 ^{er} juillet 2009.
Lapin de garenne	13/09/2009	17/01/2010	La chasse en temps de neige du renard est autorisée.
Renard – Blaireau – Belette – Fouine – Hermine – Martre – Putois – Vison d'Amérique	13.09.2009	28.02.2010	
Ragondin – Rat musqué	13.09.2009	28.02.2010	A partir du 18 janvier 2010, uniquement aux abords des cours d'eau et plans d'eau. Chasse en temps de neige autorisée.
Corbeau Freux – Corneille noire – Etourneau – Geai – Pie bavarde	13.09.2009	28.02.2010	Du 18 janvier au 28 février 2010, la chasse ne pourra être pratiquée qu'à poste fixe, matérialisée de main d'homme, sans chien, fusil déchargé et sous étui à l'aller et au retour.
GRAND GIBIER			
Sanglier	Plan de gestion départemental : voir dispositions de l'arrêté préfectoral du 18 mai 2009. Plan de gestion réserve de chasse « d'Esbas » : voir dispositions de l'arrêté préfectoral du 1 ^{er} juillet 2009. Tir à balles ou à l'arc. Chasse en temps de neige autorisée.		
	01.06.2009	14.08.2009	Chasse à l'approche ou à l'affût par les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle.
	15.08.2009	28.02.2010	Chasse en battue, à l'approche ou à l'affût.
Cerf – Biche	Plan de chasse légal. Tir à balles ou tir à l'arc. Chasse en temps de neige autorisée.		
	01.09.2009	12.09.2009	Chasse à l'approche ou à l'affût pour les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle.
	13.09.2009	28.02.2010	
Chevreuil	Plan de chasse légal. Tir à balles, à l'arc ou à plombs n° 1, 2, 3 Chasse en temps de neige autorisée.		
	01.06.2009	12.09.2009	Chasse à l'approche ou à l'affût pour les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle.
	13.09.2009	28.02.2010	
Daim	13.09.2009	28.02.2010	Plan de chasse légal. Tir à balles ou tir à l'arc.

.../...

ESPECES DE GIBIER	Dates d'ouverture	Date de clôture	CONDITIONS SPECIFIQUES DE CHASSE
GIBIER DE MONTAGNE Chasse autorisée uniquement les mercredis, samedis et dimanches.			
Isard	13.09.2009	08.11.2009	Plan de chasse légal. Présentation obligatoire des isards prélevés au correspondant local habilité par la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Garonne. Chasse autorisée en temps de neige - Tir à balles ou à l'arc. Traque et battue interdites. Dans le cadre de la réintroduction de l'isard dans le massif du Hourmigué, il est interdit de chasser cette espèce dans cette unité de gestion (limite Sud = RD 618 ; limite Est = rivières PIQUE et GARONNE; limites Ouest et Nord = limite du département des Hautes- Pyrénées). Le tir de tout isard muni de collier est interdit sur tout le département.
Galliformes de montagne			Carnet de prélèvement obligatoire. Un prélèvement pourra être autorisé par arrêté préfectoral spécifique en fonction de l'état des populations et du succès de leur reproduction (publication de l'observatoire des Galliformes de montagne)
Perdrix grise de montagne	27.09.2009	01.11.2009	Les lâchers de perdrix grises d'élevage sont interdits sur les cantons d'Aspet, Barbazan, Bagnères-de-Luchon, Saint-Béat et Salies-du-Salat.
Lagopède	27.09.2009	18.10.2009	
Grand Tétrás	27.09.2009	18.10.2009	Tir des poules et des coqs non maillés interdit.
-OISEAUX DE PASSAGE-			
Tourterelle des bois	Dates et conditions spécifiques de chasse fixées par Arrêtés Ministériels		Avant l'ouverture générale, les tourterelles des bois ne pourront être chassées qu'à poste fixe, matérialisé de main d'homme à plus de 300 mètres de tout bâtiment.
Pigeon ramier (palombe)			Chasse en temps de neige autorisée, à poste fixe matérialisé de main d'homme, sans chien, fusil déchargé et sous étui à l'aller et au retour, uniquement dans les cantons d'Aspet, Barbazan, Bagnères-de-Luchon, Salies du Salat, Saint-Béat ainsi que dans les communes du canton de Saint-Gaudens situées rive droite de la Garonne.
Bécasse des bois			Prélèvement Maximum Autorisé par jour de Chasse : 3 bécasses par chasseur. P.M.A. annuel 30 bécasses. Carnet de prélèvement obligatoire.
Autres espèces			
-OISEAUX D'EAU-			
Toutes espèces	Dates et conditions spécifiques de chasse fixées par Arrêtés Ministériels		La chasse «à la passée » et la chasse en temps de neige ne peuvent être pratiquées que sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et dans les marais non asséchés, le tir au-dessus de la nappe d'eau étant seul autorisé. Sur le Domaine Public Fluvial (Garonne, Ariège, Salat, Tarn), la chasse au gibier d'eau ne peut être pratiquée que par les titulaires d'une autorisation délivrée par le locataire du droit de chasse.

.../...

Article 4 : La période d'ouverture de la chasse à courre, à cor et à cri est fixée du 15 septembre 2009 au 31 mars 2010.

La vénerie sous terre pourra être pratiquée pour les renards, ragondins et blaireaux du 15 septembre 2009 au 15 janvier 2010.

Une période supplémentaire pour la chasse aux blaireaux est fixée du 15 mai au 14 septembre 2010.

Seuls les équipages titulaires d'une attestation de meute de vénerie sont autorisés à pratiquer ces modes de chasse.

Article 5 : Afin de favoriser la protection et le repeuplement du gibier :

1/ Sont interdits :

- le tir des pouillards,
- la chasse de la perdrix, du faisan et du colin à l'affût, soit à l'agrainée, soit à proximité d'abreuvoirs,
- la chasse de la marmotte.

2/ la chasse à tir est suspendue les mardis et vendredis de chaque semaine pour les gibiers sédentaires, à l'exclusion des gibiers soumis au plan de chasse, du sanglier et du renard. La suspension ne s'applique pas lorsque ces jours sont des jours fériés.

Article 6 : La chasse en temps de neige est interdite. Toutefois, il est dérogé à cette disposition dans les conditions définies à l'article 3 ci-dessus (conditions spécifiques de chasse).

Article 7 : L'agrainage du sanglier est interdit toute l'année sauf autorisation administrative spécifique.

Article 8 : Madame le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, le sous-préfet de Muret et le sous-préfet de Saint-Gaudens, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Garonne, le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de la Haute-Garonne et le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ainsi que toutes les personnes habilitées à constater les infractions en matière de police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans toutes les communes par les soins des maires dont copie sera adressée au président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Garonne et dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Toulouse, le 16 JUL. 2009

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet chargé de Mission
auprès du Préfet de la Haute-Garonne

Bruno ANDRE